



Chers adhérents,

Ce nouveau numéro de notre lettre d'information est plus particulièrement dédié au maintien dans l'emploi des salariés qui se trouvent en difficulté pour reprendre leur travail après un arrêt.

Dans le cadre de notre mission «d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail» (art. L.4622-2), nos équipes pluridisciplinaires peuvent intervenir pour les accompagner et faciliter une reprise adaptée à leur état et à l'organisation de l'entreprise.

Ainsi, nous vous présentons ce mois-ci nos interventions à l'Ecole du dos dans le cadre du programme d'éducation thérapeutique au cours duquel les salariés bénéficient d'un entretien médico-professionnel avec un médecin du travail et un ergonome de l'AMETRA06.

La reprise du travail peut aussi se faire par le biais d'un temps partiel thérapeutique. Sa mise en place requiert la participation de plusieurs intervenants dont celle du médecin du travail qui veille à faire correspondre besoins de l'entreprise et capacités physique et/ou mentale du salarié.

Découvrez également au verso de cette lettre, notre nouvelle sensibilisation dédiée à l'ergonomie, autre levier pour agir sur le maintien dans l'emploi.

Enfin, nous vous informons du nouveau dispositif établi par les ordonnances Macron qui prévoit une visite médicale avec le médecin du travail pour les salariés en suivi individuel renforcé exposés à la pénibilité avant leur départ à la retraite.

Bonne lecture.

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

Maintien dans l'emploi des salariés souffrant de pathologies du dos



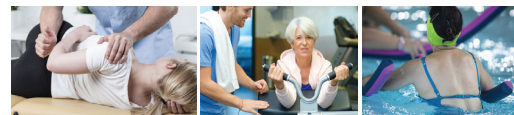
Depuis 2013, l'AMETRA06 a signé une convention avec l'Institut Polyclinique de Cannes (IPOCA) qui intervient sur la réadaptation fonctionnelle de patients souffrant de pathologies du dos telles que hernie discale, arthrose, séquelles d'accident ou scoliose.

L'objectif est de créer un réseau de professionnels pour aider les salariés à surmonter ces situations dans leur vie sociale et professionnelle. Ainsi, une équipe pluridisciplinaire de l'AMETRA06 composée d'un médecin du travail, d'un collaborateur médecin et d'un ergonome intervient à l'Ecole du dos dans le cadre du programme IPOCADOS.

Ces interventions permettent d'établir un lien entre la médecine de soins et la santé au travail.

Le programme d'éducation thérapeutique

Il s'agit d'un programme de 4 semaines au cours duquel des spécialistes interviennent sur la gestion physique et psychique de la douleur et sur la rééducation: médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, ergomotriciens, psychologues, ostéopathes, art-thérapeute, coach sportif...



Au cours du programme de nombreux ateliers sont organisés selon un planning fixé (endurance, musculature, souplesse, gestion du stress etc.) avec chacun des intervenants. Des consultations médicales et des bilans sont également réalisés.

Pour bénéficier de ce programme, le patient (en arrêt de travail ou en mi-temps thérapeutique qui bénéficie d'une prise en charge par la sécurité sociale) doit être adressé par son médecin traitant à l'Ecole du dos pour prendre rendez-vous avec le médecin de rééducation fonctionnelle ou la kinésithérapeute coordinatrice de la polyclinique.

Le rôle de l'AMETRA06

Les interventions de notre équipe pluridisciplinaire s'inscrivent dans le cadre de notre projet de service dont un des objectifs est de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs souffrant de pathologie rachidienne.

Il s'agit d'informer et de conseiller les patients-salariés inscrits au programme afin de favoriser leur reprise du

travail dans des conditions optimales et d'assurer le suivi du retour à l'emploi auprès de leur médecin du travail.

A raison de deux demi-journées par mois et en relation avec les équipes de l'Ecole du dos, l'AMETRA06 intervient sur les problématiques en lien avec la santé au travail et la prévention des risques professionnels.

Les consultations avec le médecin du travail et le collaborateur médecin permettent de mener des entretiens médico-professionnels au cours desquels le patient-salarié est informé, conseillé et accompagné au plus tôt vers le médecin du travail de son entreprise pour assurer son retour à l'emploi : aides existantes dont il peut bénéficier, visite de pré-reprise, adaptation du poste de travail, intervention d'un ergonome ou sollicitation du SAMETH 06. L'objectif est de lui apporter une solution pérenne dans le temps.

Le rôle de l'ergonome s'inscrit dans cette démarche en rappelant les missions du service de santé au travail et en informant le patient-salarié sur les apports de l'ergonomie au regard de son poste de travail. Ces conseils peuvent être formulés au niveau organisationnel, technique et personnel pour favoriser le retour au travail du salarié.

Le bilan

Chaque patient ayant suivi ce programme a rempli un questionnaire de satisfaction. En 2017, les résultats obtenus ont été très positifs, à l'image des résultats des 4 années précédentes avec un taux de satisfaction sur le programme et le suivi médico-professionnel animé par l'équipe de l'AMETRA06 de **99%**.

Données chiffrées 2017 pour notre service de santé au travail :

- 50 patients reçus en entretien médico-professionnel.
- 30 patients reçus par l'ergonome.
- 34 visites de pré-reprises effectuées.
- 11 reprises d'activité sans aménagement de poste.
- 58 aménagements de postes (total) avec interventions de l'ergonome et du Sameth (service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés).
- 40 dossiers RQTH proposés (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).

Pour en savoir plus, parlez-en à votre médecin du travail.

“ La prévention, une question de bon sens... ”

Contrôlez la durée de vie de vos EPI (Equipement de Protection Individuelle).

Les EPI doivent être suivis, contrôlés et mis au rebut :

- après un certain nombre d'années d'utilisation (indications du fabricant),
- avant la date de péremption selon le type et l'intensité de l'utilisation ou l'environnement d'utilisation : milieux agressifs, arêtes coupantes, températures extrêmes, produits chimiques...



La cotisation et la gouvernance des services de santé



3 minutes pour tout savoir sur ce que comprend la cotisation, le calcul de son montant, le fonctionnement d'un service de santé au travail et sa gouvernance...

Découvrez le motion design sur notre site, onglet Cotisation : www.ametra06.org/Adherer

Vaccinations 2018

Le calendrier vaccinal 2018 est disponible. Publié après l'accord de la Haute autorité de santé (HAS), il fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales générales ainsi que des recommandations « particulières » propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles.

Accédez au calendrier 2018 : www.vaccination-info-service.fr

La 12^{ème} semaine de la vaccination (SEV) a pour objectif de communiquer sur les enjeux de la vaccination au niveau régional, national et mondial. Organisée par l'OMS, elle aura lieu cette année du 23 au 29 avril, période pendant laquelle la campagne d'information et de sensibilisation sera lancée.



Les arrivées

Le **Dr. Diane BRANDONE**, Collaborateur médecin, a intégré notre centre médical de Carros.



Les changements de centre

Le **Dr. Valérie OTERO** a rejoint le centre médical de Cannes Ferrage et le **Dr. Laurent TRILLAUD**, celui de Nice Blanqui.

Temps partiel thérapeutique : qui fait quoi ?

Qu'est-ce que le temps partiel thérapeutique (TPT) ?
Le temps partiel pour motif thérapeutique est un aménagement du temps de travail accordé à un salarié qui, suite à un arrêt de travail, ne peut réintégrer son poste à temps plein. Ce dispositif a pour objectif de le maintenir dans l'emploi en lui permettant de reprendre progressivement son activité professionnelle en fonction de son état de santé. Sa durée est toujours temporaire quel que soit l'aménagement du temps de travail prévu.

Quels sont les différents intervenants ?

- 1. Le médecin traitant du salarié**
C'est en principe lui qui prescrit le TPT afin d'assurer à son patient un bon rétablissement de son état de santé dans le cadre de la reprise du travail, notamment s'il doit suivre un traitement en lien avec les raisons de son arrêt, une rééducation ou une réadaptation professionnelle adaptée à son état de santé. Il s'agit d'une prolongation d'arrêt qui suit impérativement l'arrêt de travail initial indemnisé.
- 2. Le salarié**
Il doit en informer son employeur et transmettre la demande à la Caisse de sécurité sociale en joignant le certificat du médecin traitant accordant l'autorisation de TPT ainsi que l'attestation de l'employeur indiquant la nature exacte de l'emploi et la rémunération correspondante. Pendant le TPT, le salarié est rémunéré par son employeur au prorata de son temps partiel et

la sécurité sociale continue à lui verser des indemnités journalières. Le cumul des deux ne peut être supérieur au salaire mensuel habituellement perçu.

- 3. La CPAM**
La CPAM étudie le dossier : consultation du médecin conseil, fixation de la durée et du montant des indemnités journalières, puis notifie sa décision au salarié.
- 4. L'employeur**
S'il donne son accord, il doit organiser une visite de reprise avec le médecin du travail. Les modalités de reprise doivent être mises en oeuvre conjointement avec le salarié et le médecin du travail. L'employeur doit également procéder à un avenant au contrat de travail notifiant ces modalités temporaires de reprise.
- 5. Le médecin du travail**
Il intervient lors de la visite de reprise au cours de laquelle il détermine les aménagements de poste nécessaires et l'organisation du temps de travail (nombre d'heures, de demi-journées ou journées) qu'il détermine grâce à sa connaissance de l'entreprise, de son activité et du poste occupé par le salarié (conditions de travail, horaires, pénibilité...).

La CPAM des Alpes-Maritimes organise une réunion d'information sur le TPT le 12/04/18 de 9h30 à 11h30. Pour plus d'information et inscription, contacter Marine Mallet au : 06 98 99 49 30.

Nouvelle visite médicale de fin de carrière pour les salariés en suivi individuel renforcé

Un nouveau dispositif de santé au travail a été adopté par le Parlement en date du 14 février 2018 dans le cadre de la ratification des ordonnances Macron. Les salariés en suivi individuel renforcé au moment de leur retraite ou qui en ont bénéficié au cours de leur carrière dans le cadre de l'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels (dits facteurs de « pénibilité ») seront examinés par le médecin du travail avant leur départ à la retraite.

Ce nouvel examen médical devra permettre d'établir une traçabilité et un état des lieux des expositions du salarié. Si le médecin du travail constate une exposition à certains risques dangereux et notamment chimique, il aura la possibilité de mettre en place une surveillance post-professionnelle en lien avec le médecin traitant. Un décret fixera les modalités d'application de cette mesure.

Sensibilisation à l'ergonomie

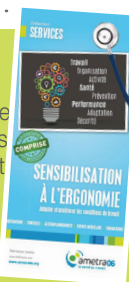
L'AMETRA06 vous propose une nouvelle sensibilisation dédiée à l'intérêt d'intégrer l'ergonomie dans votre entreprise. L'ergonomie s'inscrit tout naturellement dans une démarche globale de prévention des risques professionnels et de maintien de la santé des salariés en prenant en compte les composantes organisationnelles, physiologiques et psychosociales.

que vous jugerez compétentes, sur ce qu'est l'ergonomie, les différents champs d'intervention possibles et savoir quand et comment faire intervenir un ergonome.

Dispensée par les ergonomes de notre service, **cette prestation comprise dans votre cotisation** a pour objectifs de vous informer, vous et/ou les personnes

Pour en savoir plus sur nos sessions, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou à nous envoyer un email à : a.vilfride@ametra06.org ou à nous appeler au **04 92 00 23 85**.

Vous pouvez également consulter notre dépliant sur la page d'accueil de notre site internet : www.ametra06.org



J'ai fait ma DPAE (déclaration préalable à l'embauche) auprès de l'URSSAF, cela m'exempte-t-il d'adhérer à un service de santé au travail pour obtenir une visite médicale ?
Non, car la DPAE ne remplace ni l'adhésion, ni la demande de rendez-vous au service de santé au travail pour toute nouvelle embauche.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.
Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE
Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46
Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org
Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : presanse-pacacorse.org

